

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 4 juillet 2023**

-----

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, AUDEBERT, MALENFANT  
SIMON  
MMES GAURON, ROBINET, BORDIER-BONNEAU, FAVREAU,  
RETIF, BARRITAUT

Absents excusés : M. LAHAYE  
Mme FLOURIOT

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Florence GAURON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 13

**01-Délibération n°2023 – JUILLET 12**

**OBJET : Elections des délégués titulaires et suppléants pour les Sénatoriales 2023**

**« cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-JUIN-08 »**

**1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Yves ROSSE, maire a ouvert la séance.

Mme Florence GAURON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

---

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean Michel LENA, Ghislaine RETIF, Benoit SIMON, Pierrick MALENFANT.

## 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>2</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe

## 2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans

---

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	-
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	-
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	-
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués

supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CANGEY sénatoriales	13	3	3

Monsieur Le maire a proclamé :

**Elus délégués :**

- **ROSSE Yves**, né le 24/07/1947 à Clermond-Ferrand (63) domicilié 2 rue de la Loire 37530 CANGEY
- **BARRITAU Lise**, née le 01/09/1965 à Nancy (54) domiciliée 2 route de mesland 37530 CANGEY
- **LENA Jean Michel**, né le 28/10/1945 à TOURS (37) domicilié 13 rue de robichon 37530 CANGEY

**Elus suppléants :**

- **GAURON Florence**, née le 28/04/1970 à Amboise (37) domiciliée 4 rue des vergers 37530 CANGEY
- **AUDEBERT David**, né le 07/05/1972 à Romorantin-Lanthenay (41) domicilié 21b rue du clos de beauce 37530 CANGEY
- **ROBINET Martine**, née le 15/05/1958 à Amboise (37) domiciliée 4 rue de la grange 37530 CANGEY

Monsieur Le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes et la secrétaire ont signé les procès-verbaux le 4 juillet 2023.

**02-Délibération n°2023 – JUILLET 13**

**OBJET : Acceptation d'un legs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de Monsieur Henri BONVALLET, qui par testament authentique reçu le 18 novembre 2021 par Maître Clément FENARDON, Notaire à AMBOISE – 105 avenue de Tours, a institué la commune de CANGEY comme légataire particulier.

En effet, Monsieur Henri BONVALLET lègue à la commune de CANGEY, la parcelle ZP 95 « la touche » 16 ares 80 centiares.

Ce legs est assorti des deux charges suivantes :

- l'entretien de sa tombe
- le fleurissement de celle-ci aux Rameaux ainsi qu'à la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le legs, assorti des deux charges ci-dessus mentionnées,
- Donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de signer les documents nécessaires.

### **03 Délibération n°2023 – JUILLET 14**

#### **OBJET : AVANCEMENT DE GRADE 2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016/596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017, fixant ses ratios d'avancement à 100 %.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2023 établi par le Centre de Gestion de l'Indre-et-Loire, il est proposé de procéder à la création du poste ci-dessous :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Emploi créé (Avancement de grade)</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Emploi supprimé à la date d'effet de nomination</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2° classe (35/35)	01/10/2023	1 poste d'Adjoint technique territorial 35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création du poste ci-dessus,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens, à la date d'effet de nomination.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

### **04-Délibération n°2023 – JUILLET 15**

#### **OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ( en application de l'article L.332.13 du code général de la fonction publique)**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental.....],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**05- Délibération n°2023 – JUILLET 16**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR d'une créance irrécouvrable.**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état d'une pièce irrécouvrable pour laquelle le montant est inférieur au seuil de poursuite. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre la somme en non-valeur ci-dessous :

Exercice pièce	Référence	Nat. Créance	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
2022	T- 851	Restauration scolaire	0.13 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Education scolaire**

Monsieur Le Maire a accepté la mise à disposition des locaux scolaires durant la semaine du 28 au 31 aout 2023 afin que Céline DUTREVY et Sandrine BOUCHER proposent des stages de réussite pour 4 élèves. Ces stages de réussite permettent aux primaires en difficulté de se remettre à niveau.

### **Autorisation de pompage dans la cisse**

Pour faire suite à la requête d'un administré, il sera demandé à la police de l'eau de vérifier si le propriétaire de la pompe mobile installée dans la cisse est autorisé à prélever de l'eau.

### **ETUDE ET TRAVAUX ENEDIS**

Les propriétaires qui ont un poteau électrique « moyenne tension » sur leur propriété, ont reçu un courrier les informant de la réalisation de travaux par la société SOBECA pour le compte d'ENEDIS. La commune envisage de contacter ENEDIS et le SIEIL afin de modifier le circuit de certaines lignes aériennes électriques sur le territoire.

<b>Numéro</b>	<b>Objet des délibérations</b>	<b>Décision</b>
01-Délibération 2023 JUILLET 12	Elections délégués titulaires et suppléants pour les Sénatoriales2023	Approuvé
02-Délibération 2023 JUILLET 13	Acceptation d'un legs	Approuvé
03-Délibération 2023 JUILLET 14	Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2°classe dans le cadre d'un avancement de grade	Approuvé
04-Délibération 2023 JUILLET 15	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants	Approuvé
05-Délibération 2023 JUILLET 16	Admission en non-valeur	Approuvé

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	Florence GAURON	